

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de travaux relatif à la plantation d'un écran végétal en vue de la construction de la future STEP de La Chevrolière.

L'article R. 2122-8 - du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

En vue de la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées sur la commune de La Chevrolière sur la parcelle AT 139, Grand Lieu Communauté souhaite engager des travaux de plantation dès janvier 2026 pour créer un écran paysager le long du lotissement de la laiterie. Ces travaux prévoient la plantation de 10 rangées d'arbustes et arbres de hauts jets ainsi que l'arrachage des espèces exotiques envahissantes présentes sur la parcelle.

Pour mener à bien ces travaux, il a été décidé de faire appel à l'entreprise ARBORA pour la préparation du sol, la fourniture et la plantation des végétaux ainsi que leur entretien la première année pour assurer une bonne prise des végétaux.

Il est donc proposé d'attribuer le marché de travaux mentionné ci-dessus à l'entreprise **ARBORA – La Colonne Torfou – 49660 SEVREMOINE**, pour un montant estimatif de **13 662.10 € HT**, soit **16 394.52 € TTC**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux relatif à la plantation d'un écran végétal en vue de la construction de la future STEP de La Chevrolière, à l'entreprise **ARBORA – La Colonne Torfou – 49660 SEVREMOINE**, pour un montant estimatif de **13 662.10 € HT**, soit **16 394.52 € TTC**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE197-P211025

Publié sur le site internet le **27 / 10 / 25**

Fait à La Chevrolière, le 21 octobre 2025

Le Président,

Signé électroniquement par : Johann Boblin
Boblin
Date de signature : 24/10/2025
Qualité : **Johann BOBLIN**,
Communauté